

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/218

SCHEMA DIRECTEUR DES ECO-STATIONS BUS

**REGULARISATION DE CONVENTIONS
ETUDES PRELIMINAIRES ET AVP DE L'ECO-STATION BUS
CHATEAU DE VINCENNES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017 approuvant le schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le Plan Quinquennal d'Investissement du contrat 2016/2020 entre Île-de-France Mobilités et RATP signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** la convention de financement des études préliminaires relatives à l'aménagement de l'éco-station bus de Château de Vincennes notifiée le 1^{er} avril 2015 par Île-de-France Mobilités à la RATP et arrivée à échéance le 1^{er} avril 2017 ;
- VU** La convention de financement des études d'avant-projet relatives à l'aménagement de l'éco-station bus de Château de Vincennes approuvée au Conseil d'Administration du 30 mai 2017 par délibération n° 2017/235, arrivée à échéance le 25 octobre 2019 ;
- VU** le rapport n° 2020/218 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 655 450€ HT au bénéfice de la RATP pour le financement des études préliminaires et du prolongement des études d'avant-projet relatives à l'aménagement de l'Eco-Station Bus de Château de Vincennes ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement des études préliminaires et du prolongement des études d'avant-projet relative à l'aménagement de l'Eco-Station Bus de Château de Vincennes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE